

Zaventem, le 20 août 2020

Les faits dramatiques de LPA Gosselies de 2018 : le SLFP Police demande la réunion urgente d'un CSC et formule une proposition concrète.

Au-delà du comportement de certains des collègues présents, et surtout hors l'inacceptable salut hitlérien dont nous nous distancions totalement, le SLFP Police se permet de vous exhorter à prendre position – si tant est que cela soit nécessaire - avec beaucoup de prudence et à ne pas simplement accuser des collègues sans connaissance des faits.

De toute évidence, la malheureuse victime était plus qu'une « ordinaire » personne récalcitrante. Nous parlons peut-être d'une cause médicale. Certains symptômes ont en effet des similitudes frappantes avec une personne en état de délire excité ou de crise psychotique.

Il est trop facile de blâmer les acteurs de cette scène dramatique. En fin de compte, ces collègues ont dû intervenir parce que la personne se faisait du mal, ce qui pouvait aussi avoir des conséquences potentiellement très graves. De plus, on se demande où était l'officier responsable et quelles décisions ont finalement été prises.

Depuis plusieurs années, nous demandons au gouvernement de mettre au point une procédure pour ces cas de figure qui sont de plus en plus courants. C'est dans l'intérêt de la personne concernée elle-même, mais aussi dans l'intérêt des collègues impliqués, afin qu'ils aient une base légale encadrant de telles interventions, et puissent également compter sur une protection juridique appropriée.

Cependant, quand on demande à l'autorité ce qu'il faut faire concrètement dans le cas d'EDS, par exemple, il faut constater qu'en ce qui concerne les services de police, on ne nous offre pas beaucoup de réponses concrètes. Nous pensons donc, compte tenu de l'aspect médical des différents états psychotiques avec des symptômes similaires, que la personne concernée ne relève pas d'une cellule de police, mais que cela doit être traité médicalement.

C'est pourquoi le SLFP Police demande au ministre de l'Intérieur de mettre le sujet à l'ordre du jour du Comité Supérieur de Concertation, en urgence, le 2 septembre. Notre proposition est double :



1. Développer une procédure qui fera qu'à l'avenir, si des symptômes s'apparentant à un état psychotique sont détectés, la personne concernée ne sera plus transférée dans une cellule de police, mais on la gardera/fixera sur place et on avertira immédiatement un SMUR via le centre de communication, service médical qui pourra alors arriver rapidement sur les lieux. Étant donné qu'il s'agit d'un problème médical, le médecin urgentiste pourra immédiatement prendre en charge le patient et le transférer dans un service d'urgence plutôt que dans une cellule de police. Si nécessaire, la police peut fournir une assistance à l'équipe SMUR et aux services d'urgence. Mais le patient est pris en charge au bon endroit par les bons experts.

Étant donné que le problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises, le SLFP Police demande qu'il soit résolu de toute urgence afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir. Cela peut être fait à très court terme via une taskforce avec tous les experts nécessaires autour de la table.

2. Diffuser une directive urgente par l'intermédiaire du commissaire général selon laquelle en cas d'arrestations administratives, l'officier de police administrative se rend toujours sur les lieux. Après tout, ces arrestations et détentions relèvent de leur responsabilité !

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-Président National
+32485184952

